

Place des jeunes dans les territoires ruraux

Déclaration du groupe UNAF

Parmi les figures oubliées par les politiques publiques et les médias, celle des jeunes vivant en milieu rural arrive probablement en premier. Pourtant, cette jeunesse rurale mérite une attention particulière dans la mesure où elle connaît des problématiques propres. L'avis contribue à sortir de cet état de fait. Le travail mené en collaboration par deux sections aboutit à des préconisations opérationnelles s'appuyant sur un état des lieux précis : rapport et avis se sont construits dans des délais contraints et se sont heurtés à la faiblesse des données spécifiques aux jeunes ruraux par ailleurs variables en fonction des territoires.

Au rang des préconisations prioritaires, le groupe de l'UNAF en retient particulièrement quatre.

Rendre obligatoire une compétence « jeunesse » au sein des communautés de communes correspond au niveau de proximité pertinent pour tenir compte des spécificités des milieux ruraux tout en permettant d'apporter des réponses suffisamment globales aux besoins des jeunes de ces territoires.

La question de la mobilité est primordiale, faute de transports collectifs suffisants pour relier les territoires. En milieu rural, l'accès à la mobilité est bien souvent une condition nécessaire pour trouver un travail, un stage ou même se déplacer dans son territoire. Le groupe de l'UNAF retient avec intérêt la préconisation de développer l'apprentissage du permis de conduire à un moindre coût pour les familles dans le cadre de la formation initiale ou dans les missions locales. Le financement du permis de conduire peut aussi prendre la forme d'un juste retour de l'Etat pour les jeunes impliqués dans un service civique.

Les missions locales sont bien identifiées par les jeunes comme un lieu ressources pour les accompagner dans l'insertion sociale et professionnelle. La limite d'âge pour y avoir recours fixée à 25 ans tombe comme un couperet, annulant tout le bénéfice d'une démarche engagée mais non encore aboutie à l'âge fatidique. Le groupe de l'UNAF soutient la préconisation d'allonger à 29 ans la possibilité d'être accompagné par les missions locales, qui doivent aussi être confortées en tant qu'acteur.rice du développement local.

Enfin, le groupe de l'UNAF rappelle la possibilité retenue dans certains départements d'intégrer un volet jeunesse distinct de la petite enfance dans la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles. La généralisation de cette possibilité doit être encouragée.

Néanmoins, le groupe de l'UNAF estime que l'affirmation de l'existence d'inégalités très marquées entre les femmes et les hommes dans les zones rurales n'a pas été démontrée. Il regrette également que la mention de droits sexuels et reproductifs ait été introduite sans lien établi avec le sujet de l'avis.

Malgré ces réserves, le groupe de l'UNAF a voté l'avis.